

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécycy
Séance du 5 mai 2025**

L'an 2025 et le 5 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, Maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine; MM FERRAND Christian, BOUGRAT Patrick, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, , SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CACHO Magalie, MM POISSON Gérard

Secrétaire de séance : Mme Fanny CHOLLET

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11
- Votants : 12

Date de la convocation : 29 avril 2025

Date d'affichage : 29 avril 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Bourges le

Et publication sur le site Internet de la commune le

Ordre du Jour :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du Compte-Rendu du Conseil du 4 avril 2025
- c. Evènements depuis le dernier Conseil Municipal
 - Projet Cantine
 - Projet Garderie
- d. Délibérations
 - Approbation des nouveaux statuts de la CDCTHB
 - Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local
- e. Questions diverses
 - Demande de subvention Rurales Folies 2025
 - Cérémonie du 8 mai

- Mode de scrutin des élections municipales
- Proposition de signature d'une tribune nationale contre les désertes médicaux
- Arrêté SAS Biogaz en haut Berry
- Réunion publique projet photovoltaïque

Avant de commencer le conseil municipal, le Maire propose de prendre deux délibérations supplémentaires non indiquées dans la convocation initiale : l'une concernant la convention avec le CDCTHB sur l'ADS et la seconde concernant des admissions en non-valeur. Le Conseil en est d'accord.

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Fanny CHOLLET est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du Compte-Rendu du Conseil du 4 avril 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il est précisé que le balisage du circuit de randonnée pédestre, dont deux poteaux indicateurs avaient été abîmés, a été remis en état par les agents communaux.

c. Evènements depuis le dernier Conseil Municipal

- Projet Cantine

37 offres ont été reçues suite à l'appel d'offres pour les travaux de la cantine, concernant 11 lots. Deux lots sont infructueux, et une procédure restreinte a été relancée, les réponses sont attendues pour le 31 mai.

L'architecte a commencé à analyser les offres reçues, un tableau récapitulatif est présenté.

Le poste EDF est en cours de déplacement (tous les frais sont pris en charge par ENEDIS).

La DETR a attribué une subvention à hauteur de 35% du montant total HT du projet (frais subventionnables uniquement).

Concernant la subvention du Conseil Départemental, une commission aura lieu en fin d'année civile 2025 pour statuer sur les projets subventionnés.

- Projet Garderie

L'architecte a sollicité l'architecte des bâtiments de France qui a rendu un avis (qui est présenté). Le permis de construire est en cours de dépôt.

Le diagnostic amiante et plomb est prévu le 21 mai.

L'estimation budgétaire des travaux semble élevée, mais des devis doivent être réalisés pour affiner les coûts. Il faudra peut-être envisager que certains travaux soient réalisés par les agents et/ou reportés d'un an.

Plusieurs conseillers souhaitent qu'un récapitulatif des emprunts soit réalisé, afin de se rendre compte du reste à charge de la commune si elle mène à bien ces deux projets (Cantine et Garderie), compte-tenu des subventions accordées ou en attente, et de la trésorerie restante.

d. Délibérations

1. Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry

Référence : 2025_0018

Objet : Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry

Les statuts de la CDCTHB ont été modifiés pour intégrer la nouvelle compétence « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant », une délibération a été prise en ce sens lors d'un conseil communautaire le 27 mars 2025.

Cela signifie que la CDCTHB est désormais compétente pour

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés

Il est nécessaire que chaque commune adopte ces statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver la modification des statuts de la CDCTHB

2. Approbation du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Référence : 2025_0019

Objet : Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Tous les EPCI doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut se faire par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Actuellement, c'est par accord local.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire se fera selon la modalité de l'accord local.

La conférence des maires du 8 avril 2025 a donné un avis favorable à la proposition suivante : 52 sièges, répartis selon le tableau présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'accord local fixant à 52 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2

Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

3. Approbation de la convention passée entre la commune de Brécy et la CDCTHB pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Référence : 2025_0020

Objet : Approbation de la convention passée entre la commune de Brécy et la CDCTHB pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Lors de la séance du 4 avril 2025, la convention de mise à disposition du service urbanisme de la CDCTHB avait été validée par le Conseil Municipal, avec application des nouveaux tarifs à compter de juillet 2024.

Or, il n'est pas possible de « faire du rétroactif », et dès lors, il convient d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025.

Néanmoins, pour compenser l'année juillet 2024 à juillet 2025, le conseil communautaire a validé le paiement d'une participation exceptionnelle forfaitaire (150€ pour la commune de Brécy).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de retirer la délibération 2025_0007 du 4 avril 2025 déposée en Préfecture le 11 avril 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Brécy et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 150€ qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025 0007 prise lors de la séance du 4 avril 2025.

4. Admissions en non-valeur

Référence : 2025_0021

Objet : Admissions en non-valeur

Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres présents dans la liste 6875891512 et propose en conséquence l'admission en non-valeur pour un montant total de 68.70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'admettre en non-valeur la somme de 68.70€

5. Attribution d'une subvention

Référence : 2025_0022

Objet : Attribution d'une subvention

Lors du conseil municipal du 4 avril avait été présentée la demande de subvention de la nouvelle association « Les Amis de la Chapelle de Francheville ». Il leur avait été demandé, suite à ce conseil, d'étayer leur demande en présentant notamment un budget, et les projets qui seront menés. Le complément de la demande de subvention est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage à hauteur de 750 euros pour l'association « Les amis de la chapelle de Francheville » pour 2025.

Il est également indiqué qu'une association ne devrait pas payer de frais bancaires, l'information leur sera transmise. Également, il est proposé de mettre à disposition de l'association les anciens bancs en bois.

e. Questions diverses

- Demande de subvention « Rurales Folies 2025 »

La commune a reçu une demande de subvention, en nature ou financière, pour l'organisation des « Rurales Folies » 2025, qui auront lieu le 13 septembre, au Subdray.

Le conseil municipal valide l'attribution de quatre bons d'achat (deux aux Comptoirs de Brécy et deux chez Cocoripop) pour une valeur de 25€ chacun.

- Cérémonie du 8 mai

La cérémonie aura lieu à 11h, rendez-vous est pris à 10h30 pour installer la salle.

- Mode de scrutin pour les prochaines élections municipales

Une proposition de loi d'octobre 2021 adoptée par l'Assemblée Nationale puis par le Sénat, et de nouveau par l'Assemblée Nationale en 2ème lecture devrait être appliquée dès les prochaines élections municipales. Elle prévoit l'application d'un mode de scrutin paritaire, en liste complète pour toutes les communes. La proposition de loi autorise également le dépôt de liste incomplète avec un nombre de candidats minimum de 13 pour notre « strate » (500 à 999 habitants)

Ainsi, il est fort probable que pour les prochaines élections municipales, même si la population de Brécy est de moins de 1 000 habitants, il faille déposer des listes paritaires et complètes, et que le vote se fasse « à la liste » et non « au nom ».

- Proposition de signature d'une tribune nationale contre les déserts médicaux

Philippe MOISSON (Président de l'Association des Maires du Cher), Nicolas SANSU (député de la 2ème circonscription) et Loïc KERVAN (député de la 3ème circonscription) ont sollicité les communes pour signer une tribune nationale contre les déserts médicaux. Une proposition de loi a été déposée par 256 députés.

Le Maire demande l'avis du Conseil pour signer cette tribune. Le conseil valide cette signature, même si les solutions proposées ne semblent pas forcément adaptées au problème.

- Arrêté SAS Biogaz en Haut Berry

Le conseil municipal avait rendu un avis sur l'enquête publique relative aux capacités financières de la SAS Biogaz en Haut Berry. L'enquête est close, le registre était vide, et un nouvel arrêté indiquant cela a été pris par le Préfet.

- Divers

L'entreprise RWE, portant un projet d'agri-photovoltaïsme sur la commune, a demandé à organiser dans la salle de réunion de la mairie une réunion d'information à destination du public, le lundi 16 juin.

La prochaine réunion d'organisation pour la fête du village est le 12 mai.

Concernant les travaux à réaliser sur les monuments aux morts, Fanny THIRON va prendre des photos.

Le tracteur est en panne, en réparation. Cela peut expliquer que certains endroits ne soient pas encore tondus et broyés.

Le terrain derrière l'église est en cours d'aménagement. Une visite sur site est programmée le 6 mai à 17h, et les personnes présentes iront également voir le jardin de l'école maternelle.

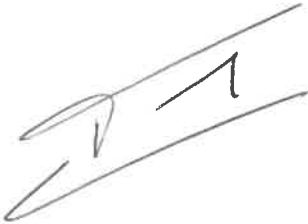
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 juin à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Brécy le 16 mai 2025

Le Maire,

Christian FERRAND



Le Secrétaire de séance,

